



**Occupation du domaine public - camping-car**  
**Parking 11 rue de l'école**  
**Du 14/11/2024 au 21/11/2024**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure  
VU La demande de monsieur Jacky REHM

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques d'autoriser le stationnement d'un camping-car sur le parking en terre 11 rue de l'école

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Le propriétaire du camping-car, monsieur Pierre D'ORSI est autorisé à stationner son véhicule de marque NOTIN immatriculé DB-284-HF de 7,5 mètres de longueur sur le parking en terre 11 rue de l'école  
**Du 14 novembre 2024 au 21 novembre 2024.**

**Article 2** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais du propriétaire du camping-car.

**Article 3** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Jacky REHM
- Monsieur Pierre D'ORSI

Holtzheim le 8 novembre 2024  
Par délégation du Maire  
L'adjoint Bruno MICHEL

